

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 20 mars 2009

Service instructeur

Service Tarification des Etablissements Sociaux

N° CP-2009-4-4-8

Service consulté

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

CONVENTION PORTANT « SOLDE DE TOUT COMPTE » DU SERVICE SOCIAL GERONTOLOGIQUE A WITTENHEIM DANS LE CADRE DE SA REPRISE PAR LE DEPARTEMENT AU 1er JANVIER 2008

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet d'une convention portant « solde de tout compte » du Service Social Gérontologique à WITTENHEIM, dans le cadre de sa reprise par le Département le 1er janvier 2008.

Le 8 décembre 2006 l'Assemblée Départementale entérinait la reprise du Service Social Gérontologique à WITTENHEIM au 1^{er} janvier 2008.

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2007 de CARMI EST, organisme gestionnaire par délégation jusqu'au 31 décembre 2007, le « solde de tout compte » du Service Social Gérontologique s'élève au bénéfice de CARMI EST à 1 529 €.

Afin de pouvoir procéder à son versement, une convention doit être signée entre le Conseil Général et CARMI EST, selon le modèle joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention portant « solde de tout compte » au 31 décembre 2007 du Service Social Gérontologique à WITTENHEIM, pour la somme de 1 529 €. Cette dépense sera imputée sur le programme I611, chapitre 011, fonction 50, nature 611 du budget départemental

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

CONVENTION PORTANT « SOLDE DE TOUT COMPTE » DU SERVICE SOCIAL GERONTOLOGIQUE A WITTENHEIM DANS LE CADRE DE SA REPRISE PAR LE DEPARTEMENT AU 1er JANVIER 2008.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°5e/109-06 du 8 décembre 2006 relative à la reprise du service social gérontologique,
- VU les délibérations n°2008-5-4-1 et n°2008-5-4-2 du 11 décembre 2008 relatives au budget primitif 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 mars 2009,
- VU le compte administratif de l'exercice 2007 du service social gérontologique sous gestion de CARMI EST par délégation de service public,

CONSIDERANT la reprise par le Département du Haut-Rhin du Service Social Gérontologique à WITTENHEIM, le 1er janvier 2008,

Entre

Le Département du Haut-Rhin sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR Cedex, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

Ci après désigné « Le Département »

D'une part

EТ

La Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines de l'Est, sise 4 rue du Casino BP 10121 57804 FREYMING MERLEBACH Cedex, représentée par son Président, Monsieur Roger SAUER,

Ci après désignée « CARMI-EST ».

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

L'Assemblée Départementale du Haut-Rhin a entériné, le 8 décembre 2006, la reprise au 1^{er} janvier 2008 du Service Social Gérontologique à WITTENHEIM géré par délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2007 par CARMI EST.

ARTICLE 2

Au regard du Compte Administratif de l'exercice 2007, le solde de tout compte du Service Social Gérontologique à WITTENHEIM au 31 décembre 2007, s'élève à 1 529 €.

ARTICLE 3:

Le versement de la somme de 1 529 € (mille cinq cent vingt neuf euros) sera effectué par prélèvement sur le Programme I611, chapitre 011, fonction 50, nature 611, du budget départemental, et viré sur le compte N° 20041 01010 0717961V031 26 ouvert à la Banque Postale de NANCY.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

LE PRESIDENT DE CARMI-EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Monsieur Roger SAUER

Monsieur Charles BUTTNER